

**SYNDICAT MIXTE  
EVREUX PORTES DE NORMANDIE / COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS  
DE CONCHES (EPN/CCPC)**

**COMITE SYNDICAL**

♦♦♦

**SÉANCE  
DU 24 AVRIL 2017**

♦♦♦

L'An Deux Mille Dix-Sept, le lundi 24 avril, les membres du Comité syndical EPN / CCPC, convoqués individuellement par lettre en date du 18 avril 2017, se sont réunis Salle 13 de l'Hôtel d'agglomération d'Evreux Portes de Normandie, afin de délibérer.

La séance est ouverte à 17H30, sous la présidence de M. Alfred RECOURS, Doyen d'âge de l'assemblée.

A l'issue de son élection, M. Guy LEFRAND, élu Président du Syndicat Mixte, a repris la présidence de l'assemblée.

Mme Stéphanie AUGER, secrétaire de séance, procède à l'appel nominal.

**Etaient présents :**

Monsieur	LEFRAND Guy
Monsieur	BOREGGIO Sylvain
Monsieur	GROIZELEAU Bruno
Monsieur	HUBERT Xavier
Monsieur	DOUARD Daniel
Madame	AUGER Stéphanie
Monsieur	COCHON Michel
Monsieur	MOLINA Michel
Monsieur	DOSSANG Guy
Monsieur	BOURRELLIER Ludovic
Monsieur	MABIRE Arnaud
Monsieur	PRIEZ Rémi
Monsieur	RECOURS Alfred
Madame	CLERET Laurence
Monsieur	SAPOWICZ Marcel
Madame	HUBERT Maryse
Monsieur	THEBAUD Gérard

**Absents excusés :**

Monsieur	Driss ETTAZAOUI
Madame	Rosine COULONG



**SYNDICAT MIXTE  
EVREUX PORTES DE NORMANDIE / COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS  
DE CONCHES (EPN/CCPC)**

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

**Schéma de Cohérence Territoriale**

Maintien en vigueur des Schémas de Cohérence Territoriale existants sur les territoires de la Communauté de Communes du Pays de Conches et d'Evreux Portes de Normandie

Les conseils communautaires de la Communauté de Commune du Pays de Conches (CCPC) et d'Evreux Portes de Normandie (EPN) ont décidé la création d'un **syndicat mixte fermé** chargé, d'une part, d'assurer le portage des contrats de territoire auprès des pouvoirs publics, pour les actions définies par chacun de ses membres, d'autre part, d'élaborer un **Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) sur l'ensemble de son territoire.**

La création de ce syndicat mixte EPN / CCPC est rendue effective par arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2017/12 en date du 10 mars 2017.

**La procédure de délimitation du périmètre du SCoT du syndicat mixte est en cours de réalisation et a fait l'objet d'une délibération dans les deux conseils communautaires, en application des articles L.143-1 et suivants du code de l'urbanisme.**

Le projet de périmètre délibéré par l'EPN et la CCPC a été communiqué au Préfet de l'Eure qui recueillera, dans un délai de trois mois, l'avis du Département de l'Eure. Le périmètre du SCoT sera ensuite arrêté par le Préfet de l'Eure au regard des critères énumérés par le code de l'urbanisme.

La délibération de prescription d'élaboration du SCoT du syndicat mixte EPN / CCPC interviendra après publication de l'arrêté préfectoral de création du périmètre de SCoT. Dans la mesure où une évaluation du SCoT du Grand Evreux Agglomération doit intervenir au plus tard le 30 juin 2017 (soit 6 ans après la prescription en date du 30 juin 2011 de la révision du SCoT), la délibération de prescription du SCoT du syndicat mixte, qui s'appuiera sur cette évaluation, sera soumise au conseil syndical avant cette date.

Il convient d'ores et déjà d'assurer le maintien en vigueur des SCoT en cours de validité sur le territoire du Syndicat mixte jusqu'à approbation du nouveau SCoT du syndicat mixte EPN / CCPC, à savoir :

- Le SCoT du Pays de Conches, approuvé le 05 octobre 2009,
- Le SCoT de l'Agglomération Ebroïcienne, approuvé le 10 juin 2004. Ce SCoT a fait l'objet d'une prescription de révision le 30 juin 2011.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.143-1 et suivants ;  
Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2017/12 en date du 10 mars 2017 ;  
Vu le courrier de Monsieur le Préfet en date du 21 mars 2017 ;

**Considérant** la nécessité de maintenir la validité des Schéma de Cohérence Territoriale existants sur les territoires de la Communauté de Communes du Pays de Conches et d'Evreux Portes de Normandie jusqu'à l'approbation du nouveau SCoT du syndicat mixte EPN / CCPC ;

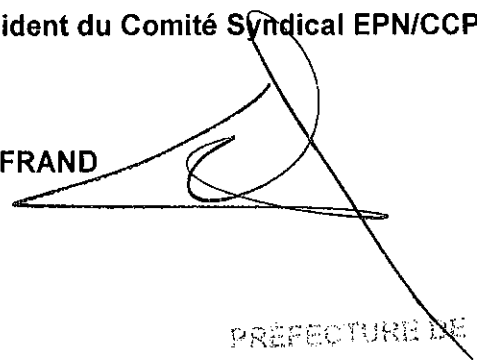
Il est demandé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir :

- **DECIDER** le maintien en vigueur, jusqu'à l'approbation du nouveau SCoT du syndicat mixte EPN / CCPC, du Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de Communes du Pays de Conches et du Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Evreux Agglomération.

**ADOPTÉ**

**Le Président du Comité Syndical EPN/CCPC**

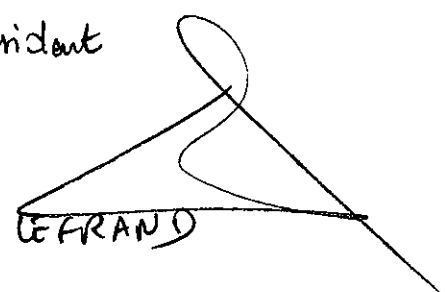
**Guy LEFRAND**



Acte certifié exécutoire le 26 AVR. 2017

Le Président

Guy LEFRAND



PRÉFECTURE DE L'EURE

26 AVR. 2017

ARRIVÉE